

Avertissement

En souscrivant à une demande d'aide automatique, vous déclarez être parfaitement informé que toutes fausses(s) déclaration(s) et/ou déclaration(s) inexacte(s) et/ou faisant état de faux justificatifs vous expose à un refus d'obtention de l'aide et/ou à une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, des programmes d'aides aux projets de l'Adami, sans préjudice de l'action en remboursement des aides perçues par la structure et des sanctions civiles ou pénales encourues.

Par ailleurs, des contrôles aléatoires, peuvent intervenir à tout moment de la demande d'aide : dans l'hypothèse où une ou plusieurs conditions d'accès ne seraient pas respectées, l'aide sera totalement annulée sans recours possible. Si une ou toute partie de l'aide a déjà été versée, vous devrez restituer les sommes dans un délai de 15 jours suivant la date du courriel de notification d'annulation de l'aide. A défaut, vous pouvez vous exposer à des poursuites judiciaires.

Le projet devra se faire dans le respect de la législation française, notamment des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle et dans le respect de la Charte des valeurs de l'Adami (<https://www.adami.fr/wp-content/uploads/2020/12/Adami-Charte-valeurs-engagements-24dec2020-1.pdf>)

01 L'aide	Théâtre	Musique	Danse
Pour quoi ?	Pour les projets de création ou de diffusion (reprise dans un même lieu et/ou tournée) <i>NB : sont considérés comme une reprise ou diffusion les spectacles ayant déjà fait l'objet, avec la même distribution, d'au moins 3 représentations- préalables à la soumission de la demande avec justificatifs exigés attestant d'une contrepartie financière (cession, coréalisation ou billetterie)</i>		
Quelle esthétique ?	→ Théâtre, théâtre musical, cirque, mimes, marionnettes et arts de rue	→ Musiques actuelles (chanson/pop, rap, électro, metal, comédie musicale, musique du monde...), musique traditionnelle, jazz, musique classique, lyrique (opéra)...	→ Danse
Comment ?	1 Créer un compte sur la plateforme des aides aux projets artistiques 2 Déposer la demande d'aide 3 L'aide est attribuée si le projet remplit les conditions d'accès et sous réserve de transmission des justificatifs		

02 Pour déposer une demande d'aide	
Vous devez :	<ul style="list-style-type: none"> → Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) → Être l'employeur direct de l'intégralité de la distribution pour les dates concernées par la demande. Exception faite pour les co-productions internationales → Être le producteur du spectacle → Avoir une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité ou équivalent

03 Modalités			
Les délais pour le dépôt de la demande :	→ Au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant la toute première représentation du spectacle (création) ou la première représentation d'une reprise (diffusion)		
Le montant de l'aide :	L'aide financière s'élève à 40% des salaires bruts des artistes-interprètes engagés par la structure (calcul plafonné sur 150€ bruts par service de répétition, 300€ bruts par cachet de répétition ou de représentation et/ou 3 000€ mensualisés) <i>Aide plafonnée à 20 000 €</i> <ul style="list-style-type: none"> → Pour les créations : seules les répétitions ayant lieu à partir de 4 mois avant la 1ère représentation seront considérées dans le calcul du montant de l'aide et pour la satisfaction des conditions énoncées. Les répétitions prises en compte doivent avoir lieu entre 4 mois avant la première date de représentation et la dernière date de représentation de la demande → Pour les diffusions : Les répétitions prises en compte dans le calcul de l'aide doivent avoir lieu entre la date de soumission de la demande et la dernière représentation de la demande 		
À noter :	→ 1 aide par année civile (la date de dépôt faisant foi) et par structure (sous réserve que les aides accordées en N-2 soient soldées). Il est précisé qu'en cas d'annulation ou de résiliation de l'aide, la structure ne pourra prétendre à une nouvelle aide en remplacement dans l'année civile en cours. Il s'agit d'une aide cumulable avec une éventuelle aide à la captation pour les esthétiques non-musicales. L'aide à la captation devra être déposée dans la même esthétique que celle du dossier d'aide au spectacle	→ L'aide est cumulable avec une aide à la première partie	→ Il s'agit d'une aide cumulable avec une éventuelle aide à la captation pour les esthétiques non-musicales. L'aide à la captation devra être déposée dans la même esthétique que celle du dossier d'aide au spectacle

04 Les conditions d'accès			
Emploi des artistes-interprètes :	→ au moins 4 artistes-interprètes salariés effectuant obligatoirement le nombre minimum de dates requises <ul style="list-style-type: none"> → pour les marionnettes, au moins 3 artistes-interprètes salariés effectuant obligatoirement le nombre minimum de dates requises 	→ au moins 3 artistes-interprètes salariés effectuant obligatoirement le nombre minimum de dates requises	→ au moins 3 artistes-interprètes salariés effectuant obligatoirement le nombre minimum de dates requises
Format du projet déposé :	<ul style="list-style-type: none"> → Sont prises en compte dans le calcul du montant de l'aide pour les créations, à partir de 4 mois avant la première représentation et la dernière date de représentation de la demande, selon l'esthétique principale dont relève le projet : <ul style="list-style-type: none"> → 38 services minimum de répétitions (ou 4 semaines mensualisées) pour tout artiste-interprète salarié* comédien, marionnettiste, circassien, conteur, humoriste, mime, danseur → 6 services de répétitions minimum (ou 3 cachets journaliers) pour tout artiste-interprète salarié* dans une autre fonction → *y compris dans le cas d'une alternance envisagée. 	<ul style="list-style-type: none"> → 10 services minimum de répétitions (ou 5 cachets journaliers) par artiste-interprète salarié* pour les musiques actuelles et la musique traditionnelle quelle que soit la fonction occupée par l'artiste-interprète → 6 services de répétitions minimum (ou 3 cachets journaliers) par artiste-interprète salarié* pour le jazz et la musique classique → *sauf pour les artistes-interprètes remplaçants / alternants / invités 	<ul style="list-style-type: none"> → 38 services minimum de répétitions pour tout artiste-interprète salarié* danseur, circassien, comédien → 6 services de répétitions minimum (ou 3 cachets journaliers) pour tout artiste-interprète salarié* dans une autre fonction → *y compris dans le cas d'une alternance envisagée.
	<ul style="list-style-type: none"> → Sont prises en compte dans le calcul du montant de l'aide dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation renseignée dans la demande: <ul style="list-style-type: none"> → 15 représentations minimum pour le théâtre, le théâtre musical, le cirque, les marionnettes, le mime → 8 représentations minimum pour les arts de rue → NB : les justificatifs signés des représentations (contrats, lettres/courriels d'engagement fermes indiquant la date, les conditions financières) pour l'intégralité du minimum requis et 50 % des dates annoncées seront demandés à la soumission. → Chaque représentation doit bénéficier d'une contrepartie financière via une billetterie avec grille tarifaire prédéfinie (cas des contrats de coréalisation, de location ou de mise à disposition de salle) ou via l'achat de spectacle (cas du contrat de cession) dont le montant doit être cohérent avec la jauge de la salle / le coût plateau et ne doit pas être purement symbolique. → Le projet concernera exclusivement un même programme sur toutes les représentations (pas d'aide à la saison d'un lieu, ou sur différents spectacles). 	<ul style="list-style-type: none"> → 4 représentations minimum 	<ul style="list-style-type: none"> → 6 représentations minimum

05 Pour quelles autres raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?	
Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	<ul style="list-style-type: none"> → Une structure conventionnée DRAC (d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre ou 80 000 € pour la musique et la danse) → Un lieu de programmation ou festival (sauf si dirigé par un artiste et/ou une compagnie, sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu ou à l'évènement) → Une ou plusieurs structure(s) publique(s) nationale(s) (Opéras, Centres dramatiques, Centres chorégraphiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales...)
Et si votre projet :	<ul style="list-style-type: none"> → Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée → Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé) → A déjà bénéficié d'une aide de l'Adami (exception faite d'une aide à la captation et des Bourses/Aides Première Fois) → Comprend des représentations ayant lieu dans le cadre du Festival OFF d'Avignon ou du festival Villeneuve en Scène → A plus de 50% des dates programmées dans un Théâtre National, un Centre Dramatique National ou un Centre Chorégraphique National

